

Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Graydon Nicholas, lieutenant-gouverneur

Présidence: l'hon. Dale Graham

le vendredi 8 avril 2011

Première session de la 57^e législature Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 8 avril 2011

10 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 18, dont le texte suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. La motion 18, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. P. Robichaud, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. Urquhart, appuyé par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La séance est levée à 10 h 43.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 33 et 34 réponse à la pétition 3

(7 avril 2011); (7 avril 2011).